



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 82 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. **Pham** Quang Hieu (Viet Nam)

I. Introduction

1. La question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 66/101 du 9 décembre 2011.
2. À sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 7^e, 8^e, 16^e, 23^e, 24^e et 25^e séances, les 11, 12 et 24 octobre et les 6, 9 et 16 novembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/67/SR.7, 8, 16 et 23 à 25).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (A/67/33);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/67/189);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/67/190).



5. À la 7^e séance, le 11 octobre, le Président du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation a présenté le rapport du Comité spécial (voir A/C.6/67/SR.7).

6. À la même séance, le Directeur de la Division de la codification (Bureau des affaires juridiques) a fait une déclaration concernant l'état d'avancement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, et le Chef du Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte (Département des affaires politiques) a fait une déclaration sur l'état d'avancement du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (voir A/C.6/67/SR.7).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.6/67/L.3

7. À la 16^e séance, le 24 octobre, le représentant des Philippines a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux » (A/C.6/67/L.3).

8. À sa 23^e séance, le 6 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/67/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 12, projet de résolution I).

9. À la même séance, les représentants des Philippines et de l'Arménie ont fait une déclaration, après l'adoption du projet de résolution, pour expliquer la position de la Commission (voir A/C.6/67/SR.23).

B. Projet de résolution A/C.6/67/L.11

10. À la 24^e séance, le 9 novembre, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » (A/C.6/67/L.11).

11. À sa 25^e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/67/L.11 sans le mettre aux voix (voir par. 12, projet de résolution II).

III. Recommandation de la Sixième Commission

12. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux

L'Assemblée générale,

Prenant note du fait que le 15 novembre 2012 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, qu'elle a approuvée dans sa résolution 37/10 du 15 novembre 1982, adoptée sans être mise aux voix,

Rappelant que la Déclaration de Manille a été négociée à l'initiative de l'Égypte, de l'Indonésie, du Mexique, du Nigéria, des Philippines, de la Roumanie, de la Sierra Leone et de la Tunisie sur la base d'un texte établi par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,

Rappelant également que la Déclaration de Manille est le premier instrument qu'elle a adopté par suite des travaux du Comité spécial,

Rappelant en outre que la Déclaration de Manille est un texte historique sur le règlement pacifique des différends internationaux, faisant fond sur la Charte des Nations Unies, en particulier son Article 33,

Rappelant que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal des Nations Unies,

1. *Considère* que la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux est un réel progrès que l'on doit au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et se réjouit du trentième anniversaire de l'adoption de ce texte;

2. *Demande de nouveau* à tous les États de respecter de bonne foi et de promouvoir les dispositions de la Déclaration de Manille dans le règlement pacifique de leurs différends internationaux;

3. *Engage* tous les États Membres à célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Manille au moyen d'activités appropriées.

Projet de résolution II Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975 portant création du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur le même sujet,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993 relative à la revitalisation de ses travaux,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres,

Prenant note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité¹,

Rappelant les dispositions de sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 qui concernent les travaux du Comité spécial,

Rappelant également sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 relative au renforcement du système des Nations Unies, et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997 intitulée « Supplément à l'Agenda pour la paix », à laquelle sont annexés les textes qu'elle a adoptés à propos de la coordination et de la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupée par les difficultés économiques particulières que rencontrent certains États en raison de l'application des mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité contre d'autres États, et gardant à l'esprit l'obligation que l'Article 49 de la Charte des Nations Unies fait aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'associer pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil,

Rappelant qu'en vertu de l'Article 50 de la Charte les États tiers qui rencontrent des difficultés économiques particulières de cette nature ont le droit de consulter le Conseil de sécurité pour qu'une solution soit trouvée à leurs difficultés,

Rappelant également que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant l'autorité et l'indépendance de cet organe,

Prenant note de l'adoption des documents de travail révisés sur les méthodes de travail du Comité spécial²,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 47 (A/63/47).

² Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 33 (A/61/33), par. 72.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité »³,

Prenant note des paragraphes 106 à 110, 176 et 177 du Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Considérant que le Comité spécial s'est dit prêt à mettre en œuvre, selon qu'il conviendrait, toute décision qui serait prise à la réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, en septembre 2005, à propos de la Charte et des amendements qui pourraient y être apportés⁵,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 50/51 du 11 décembre 1995, 51/208 du 17 décembre 1996, 52/162 du 15 décembre 1997, 53/107 du 8 décembre 1998, 54/107 du 9 décembre 1999, 55/157 du 12 décembre 2000, 56/87 du 12 décembre 2001, 57/25 du 19 novembre 2002, 58/80 du 9 décembre 2003 et 59/45 du 2 décembre 2004,

Rappelant également sa résolution 64/115 du 16 décembre 2009, et son annexe intitulée « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies »,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 2012⁶,

Prenant note avec satisfaction de ce qu'a fait le Comité spécial pour sensibiliser les États à la nécessité de prévenir et de régler pacifiquement entre eux les différends risquant de mettre la paix et la sécurité internationales en péril,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation⁶;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 19 au 27 février 2013;

3. *Prie* le Comité spécial, à sa session de 2013, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995 :

a) De poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2013;

b) De poursuivre l'examen, dans le cadre et avec la profondeur voulus, de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du

³ A/67/189.

⁴ Résolution 60/1.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 33 (A/60/33), par. 77.

⁶ Ibid., soixante-septième session, Supplément n° 33 (A/67/33).

Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général⁷ et les propositions présentées sur ce sujet;

c) De maintenir à son ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États;

d) D'examiner, selon qu'il conviendra, toute proposition qu'elle lui renverra en vue de la mise en œuvre des décisions prises à la réunion plénière de haut niveau de sa soixantième session de septembre 2005 qui concernent la Charte et les amendements qui pourraient y être apportés;

e) De continuer de réfléchir, à titre prioritaire, aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail dans le sens de l'efficacité afin de trouver les mesures largement acceptées qui seraient à appliquer;

4. *Invite* le Comité spécial à continuer de recenser, à sa session de 2013, les sujets nouveaux dont il pourrait entreprendre l'étude pour concourir à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Note* que le Comité spécial est disposé à prêter son concours, dans les limites de ses attributions, aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui le solliciteraient pour examiner telle ou telle question dont ils seraient saisis;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-huitième session;

7. *Reconnaît* l'importance du rôle et la valeur des travaux dont s'acquitte la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies, en statuant sur les différends entre États, affirme qu'il importe de la saisir pour régler pacifiquement ces différends, rappelle qu'elle peut, selon l'Article 96 de la Charte, donner, à leur demande, des avis consultatifs à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à tout organe et toute institution spécialisée des Nations Unies ayant reçu une autorisation à cet effet, et prie le Secrétaire général de faire paraître en temps utile comme documents officiels de l'Organisation des Nations Unies les avis consultatifs demandés par les organes principaux de l'Organisation;

8. *Félicite* le Secrétaire général des progrès des études ayant trait au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, notamment du recours accru au programme de stages des Nations Unies et du resserrement de la coopération avec les établissements universitaires, ainsi que des progrès de la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

9. *Prend note avec gratitude* des contributions versées par les États Membres au fonds d'affectation spéciale pour la résorption de l'arriéré relatif au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* ainsi qu'au fonds d'affectation spéciale pour l'actualisation du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

10. *Réitère son appel* à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour la résorption de l'arriéré relatif au *Répertoire de la*

⁷ A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346, A/59/334, A/60/320, A/61/304, A/62/206 et Corr.1, A/63/224, A/64/225, A/65/217, A/66/213 et A/67/190.

pratique suivie par les organes des Nations Unies, afin d'aider le Secrétariat à éliminer effectivement cet arriéré, et au fonds d'affectation spéciale pour l'actualisation du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et à prendre en charge à titre volontaire et gracieux les services d'experts associés qui participeraient à la mise à jour des deux ouvrages;

11. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre la mise à jour des deux ouvrages et à les rendre disponibles sous forme électronique dans toutes les versions linguistiques;

12. *Note avec préoccupation* que le retard pris dans la rédaction du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* n'a pas été entièrement rattrapé et demande au Secrétaire général de prendre des mesures pour y remédier à titre prioritaire, tout en le félicitant des progrès déjà accomplis sur cette voie;

13. *Rappelle* que le Secrétaire général est responsable de la qualité du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et le prie, en ce qui concerne ce dernier ouvrage, de continuer à suivre les modalités qu'il expose aux paragraphes 102 à 106 de son rapport du 18 septembre 1952⁸;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

15. *Prie également* le Secrétaire général de soumettre au Comité spécial, à sa prochaine session, les informations visées au paragraphe 12 de son rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions⁹;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », un rapport sur l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».

⁸ A/2170.

⁹ A/67/190.